



LIGUE 1
Uber **Eats**

Saison
2022-2023

CHARTÉ
MEDIA



TABLE DES MATIÈRES

/ 1.	PROGRAMMATION DES MATCHES	4
/ 2.	RADIODIFFUSEUR HOTE ET DETENTEURS DE DROITS	5
2.1	RADIODIFFUSEUR HOTE (RDH).....	5
<u>2.2</u>	CAS DES 8 MATCHES PRODUITS PAR HBS ET DIFFUSES SUR AMAZON PRIME VIDEO	6
2.3	CAS DES 2 MATCHES PRODUITS PAR CANAL+.....	7
/ 3.	PROGRAMME DES DETENTEURS DE DROITS DOMESTIQUES	8
3.1	DETENTEURS DE DROITS DES MATCHES	8
3.2	DETENTEURS DE DROITS DES MAGAZINES.....	9
3.3	DETENTEURS DE DROITS CLUBS	10
/ 4.	GESTION OPERATIONNELLE DES MEDIAS TV SUR SITE	11
4.1	REGLES D'ACCES AUX ZONES DE CAPTATION TV SOUMISES A LA VALIDATION DE LA LFP	11
4.2	ACCES AUX ZONES DE PRESSE GEREES PAR L'UJSF	16
/ 5.	ORDRE DE PRIORITE MEDIAS	17
/ 6.	GESTION DES INTERVIEWES	17
6.1	PRINCIPES GENERAUX	17
6.2	PROCEDURES INTERVIEWES.....	17
/ 7.	DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE	30
7.1	PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE	31
7.2	ORGANISATION DES MEDIAS SUR SITE LE JOUR DU MATCH.....	36
7.3	PROCEDURE DE DEMANDE DE TOURNAGE POUR LES MEDIAS CLUBS	36
7.4	ORDRE DE PRIORITE DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE	37
/ 8.	CONTROLE D'ACCES ET ACCREDITATIONS	38



8.1	CONTROLE D'ACCES	38
8.2	BADGE D'ACCREDITATION.....	38
/ 9.	CHASUBLES ET BRASSARDS.....	39
9.1	CHASUBLES GRISES AVEC MARQUAGE NOIR "PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ"	39
9.2	CHASUBLES AUBERGINE AVEC MARQUAGE BLANC « DDD » ET AVEC BRASSARD JAUNE « DDD DIRECT » POUR LES DETENTEURS DE DROITS DU DIRECT	39
9.3	CHASUBLES AUBERGINES AVEC MARQUAGE BLANC « DDD » POUR LES DETENTEURS DE DROITS MAGAZINES ET DIFFERE	40
9.4	CHASUBLES BEIGES AVEC MARQUAGE NOIR "NDDA" POUR LES NON DETENTEURS DE DROITS AUTORISES.....	40
9.5	CHASUBLES VERTES AVEC MARQUAGE NOIR "PHOTO" POUR LES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS.....	40
9.6	CHASUBLES VERTES AVEC MARQUAGE ROUGE "PHOTO" POUR LES PHOTOGRAPHES NON PROFESSIONNELS.....	41
9.7	CHASUBLES NOIRES AVEC MARQUAGE BLANC « ECRANS GEANTS »	41
/ 10.	COORDINATION JOUR DE MATCH.....	42
10.1	1ERE REUNION D'AVANT-MATCH (H-4).....	42
10.2	2EME REUNION D'AVANT-MATCH (H-2)	42
10.3	3EME REUNION : BILAN D'APRES-MATCH (FIN DE MATCH +30' OU AU PLUS TOT)	43

/ 1. Programmation des matches

- Le Championnat de Ligue 1 Uber Eats comprend **38 Journées de 10 matches chacune**, soit un total de **380 matches par saison**.
- En règle générale, l'organisation d'une journée de championnat comprend 10 matches joués le week-end comme suit :

	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
13 : 00			1 MATCH prime video
14 : 00			
15 : 00			4 MATCHES prime video
16 : 00			
17 : 00		1 MATCH prime video	1 MATCH (17h05) CANAL+
18 : 00			
19 : 00			
20 : 00			
21 : 00	1 MATCH prime video	1 MATCH CANAL+	1 MATCH (20h45) prime video
22 : 00			

Pour les Journées de Championnat se déroulant en semaine, la réaffectation des cases horaires du week-end est résumée dans le tableau ci-dessous :

	MERCREDI	
19 : 00	5 MATCHES prime video	
20 : 00		
21 : 00	3 MATCHES prime video	2 MATCHES CANAL+
22 : 00		



Pour les 19^{ème}, 37^{ème} et 38^{ème} Journées de Championnat, la réaffectation des cases horaires du week-end est résumée dans le tableau ci-dessous :

SAMEDI OU DIMANCHE		
21 : 00	8 MATCHES prime video 	2 MATCHES CANAL+
22 : 00		

/ 2. Radiodiffuseur Hôte et détenteurs de droits

2.1 RADIODIFFUSEUR HOTE (RDH)

Les prestations de captation et de transmission des images des matches sont assurées par Canal+ et HBS, en qualité de RDH, pour le compte de la LFP conformément au Cahier des Charges de Production. Pour chaque match, Canal+ et HBS, agissant en qualité de RDH, ont la responsabilité de mettre les signaux LFP à la disposition de la LFP, des autres attributaires et de tout tiers désigné par la LFP.

HBS devient RDH pour la diffusion des matches d'Amazon Prime Video de 8 matches par Journée de Championnat, généralement répartis comme suit :

- 1 match le vendredi à 21h00
- 1 match le samedi à 17h00
- 1 match le dimanche à 13h00
- 4 matches le dimanche à 15h00
- 1 match le dimanche à 20h45

Canal+ devient RDH pour le compte de la LFP de 2 matches par Journée de Championnat, généralement répartis comme suit :

- 1 match le samedi à 21h00
- 1 match le dimanche à 17h05

2.2 CAS DES 8 MATCHES PRODUITS PAR HBS ET DIFFUSES SUR AMAZON PRIME VIDEO

RADIODIFFUSEUR HOTE		
HBS en tant que Radiodiffuseur Hôte		
DETENTEURS DE DROITS AU TITRE DU DIRECT ou DU QUASI DIRECT (DDD Direct)		
Diffusion TV France en direct	Amazon Prime Video au titre de la diffusion en direct du match (signal privatif)	
Diffusion Quasi Direct France	Free au titre de la diffusion en quasi direct du match	
Diffuseurs Internationaux en direct	Chaînes ayant acquis les droits de diffusion en direct auprès de beIN Média Group (signal privatif)	
DETENTEURS DE DROITS AU TITRE DES MAGAZINES ET DU DIFFERE (DDD Magazines et Différé)		
LFP	Diffuseur Différé	Amazon Prime Video au titre du différé
	Diffuseurs magazines TV	- Amazon Prime Video au titre des magazines - Canal+ au titre des magazines
	Diffuseurs magazines VOD	- YouTube - Free
	Site internet officiel de la LFP	www.ligue1.fr
Clubs	Les chaînes des clubs	Club concerné (domicile et extérieur)
	Les sites internet/Web TV officiels des clubs	Club concerné (domicile et extérieur)
	Les chaînes de TV ayant signé des accords de blocs de programme avec un club	Club concerné (domicile et extérieur)
NON DETENTEURS DE DROITS AUTORISES (NDDA)		
<p>Non Détenteurs de Droits audiovisuels qui ont fait une demande exceptionnelle de tournage dans le stade le jour du match et obtenu l'accord écrit préalable de la LFP.</p> <p>L'accord de la LFP précisera les zones accessibles par les équipes ENG du NDDA ainsi que le type d'images qu'elles pourront capter.</p>		



2.3 CAS DES 2 MATCHES PRODUITS PAR CANAL+

RADIODIFFUSEUR HOTE		
Canal+ en tant que Radiodiffuseur Hôte		
DETENTEURS DE DROITS AU TITRE DU DIRECT ou DU QUASI DIRECT (DDD Direct)		
Diffusion TV France en direct	- Canal+ au titre de la diffusion en direct du match (signal privatif) - Amazon Prime Video au titre de la diffusion en direct du match (signal privatif)	
Diffusion Quasi Direct France	Free au titre de la diffusion en quasi direct du match	
Diffuseurs Internationaux en direct	Chaînes ayant acquis les droits de diffusion en direct auprès de beIN Média Group (signal privatif)	
DETENTEURS DE DROITS AU TITRE DES MAGAZINES ET DU DIFFERE (DDD Magazines et Différé)		
LFP	Diffuseur Différé	Canal+ au titre du différé
	Diffuseurs magazines TV	- Canal+ au titre des magazines - Amazon Prime Video au titre des magazines
	Diffuseurs magazines VOD	- YouTube - Free
	Site internet officiel de la LFP	www.ligue1.fr
Clubs	Les chaînes des clubs	Club concerné (domicile et extérieur)
	Les sites internet/Web TV officiels des clubs	Club concerné (domicile et extérieur)
	Les chaînes de TV ayant signé des accords de blocs de programme avec un club	Club concerné (domicile et extérieur)
NON DETENTEURS DE DROITS AUTORISES (NDDA)		
Non Détenteurs de Droits audiovisuels qui ont fait une demande exceptionnelle de tournage dans le stade le jour du match et obtenu l'accord écrit préalable de la LFP. L'accord de la LFP précisera les zones accessibles par les équipes ENG du NDDA ainsi que le type d'images qu'elles pourront capter.		

/ 3. Programme des détenteurs de droits domestiques

3.1 DETENEURS DE DROITS DES MATCHES

	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
13 : 00			1 match (mini. 11 caméras) Amazon Prime Video Direct TV et full simulcast sur tous supports
14 : 00			App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct
15 : 00			4 matches (mini. 11 caméras) Amazon Prime Video Direct TV et full simulcast sur tous supports
16 : 00			App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct
17 : 00		1 match (mini. 11 caméras) Amazon Prime Video Direct TV et full simulcast sur tous supports	<i>(17h05)</i> 1 match (mini. 11 caméras) CANAL+ Direct TV et full simulcast sur tous supports
18 : 00			
19 : 00		App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct	App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct
20 : 00			
21 : 00	1 match (mini. 11 caméras) Amazon Prime Video Direct TV et full simulcast sur tous supports	1 match (mini. 11 caméras) CANAL+ Direct TV et full simulcast sur tous supports	<i>(20h45)</i> 1 match (mini. 14 caméras) Amazon Prime Video Direct TV et full simulcast sur tous supports
22 : 00			
23 : 00	App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct	App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct	App Free Ligue 1 Uber Eats Quasi direct



3.2 DETENTEURS DE DROITS DES MAGAZINES

MAGAZINES	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE	DU LUNDI AU JEUDI
12:00				
19:00			Amazon Prime Video : Magazine Ligue 1 Uber Eats	
De 23:00 à Minuit		Canal+ : Magazine débrief	Amazon Prime Video : Magazine débrief	
A partir de la fin du match	App Free Ligue 1 Uber Eats : Magazine VOD			
À partir de minuit			YouTube / LFP : magazine VOD	



3.3 DETENTEURS DE DROITS CLUBS

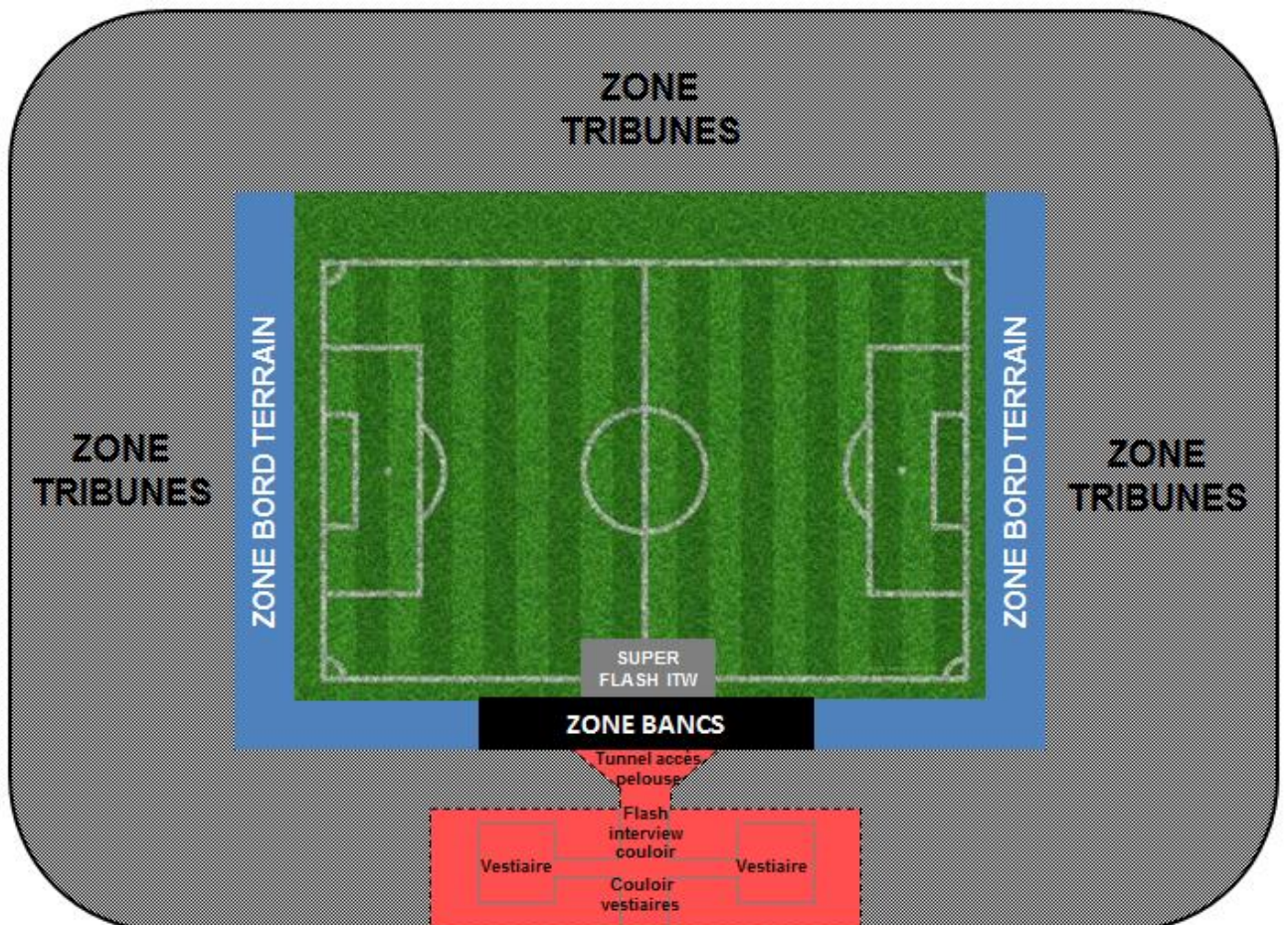
	DIMANCHE	LUNDI
A partir de Minuit	Diffusion sur les médias clubs (TV, plateformes digitales, blocs programmes)	
A partir de 16 : 00		Vente auprès de Médias Tiers

/ 4. Gestion Opérationnelle des médias TV sur site

4.1 REGLES D'ACCES AUX ZONES DE CAPTATION TV SOUMISES A LA VALIDATION DE LA LFP

Les zones de captation TV soumises à la validation préalable de la LFP via le formulaire de demande d'autorisation de tournage sont les suivantes :

- Zone tribunes.
- Zone bord terrain.
- Zone vestiaires.



L'accès et le timing d'accès à ces différentes zones sont encadrés selon le statut du média concerné et selon les règles définies ci-après, et ce, afin de protéger la production du Signal International du match concerné.



4.1.1 Règles de captation TV en zone tribunes

L'accès aux tribunes est géré par le club à l'occasion du match, en coordination avec le Media Manager LFP, dans le respect des règles suivantes :

- **Pour les caméras du Radiodiffuseur Hôte** : accès possible en zone tribunes, au titre de la production du Signal International du match uniquement, aux positions prévues dans le Guide d'Implantation du Dispositif de Production (« GIDP ») spécifique à chaque stade.
- **Pour les caméras des Détenteurs de Droits au titre du Direct (« DDD Direct »)** : accès possible en zone tribunes, au titre de la production du signal privatif, aux positions prévues dans le Guide d'Implantation du Dispositif de Production (« GIDP ») spécifique à chaque stade, dans la limite des places disponibles et en tout état de cause en laissant la priorité aux caméras du Radiodiffuseur Hôte.
- **Pour les caméras des Détenteurs de Droits Magazines et Différé (« DDD Magazines et Différé »)** : aucun accès possible en zone tribunes, la présence de caméras en tribune n'étant pas autorisée par la Commission Expérience Stades.
- **Pour les caméras des Non-Détenteurs de Droits Autorisés (« NDDA »)** : aucun accès possible en zone tribunes, la présence de caméras en tribune n'étant pas autorisée par la Commission Expérience Stades.

4.1.2 Règles de captation TV en zone bord terrain

Le bord terrain signifie les espaces situés au niveau du terrain de jeu à l'exception du terrain de jeu lui-même. Aucune captation d'images n'est autorisée sur le terrain de jeu.

L'accès au bord terrain est géré par le club à l'occasion du match, en coordination avec le Media Manager LFP, dans le respect des règles suivantes :

- **Pour les caméras du Radiodiffuseur Hôte** : accès possible en zone bord terrain pendant toute la durée de l'évènement, au titre de la production du Signal International du match uniquement.
- **Pour les caméras des Détenteurs de Droits au titre du Direct (au titre de la production de leur signal privatif)** :
 - *En avant-match, jusqu'à 5 minutes avant le coup d'envoi du match (KO-5')* : accès possible en zone bord terrain uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2 (de manière à ne pas gêner la production du Signal International).
 - *Pendant le match* :
 - De KO-5' à la fin de la 1^{ère} mi-temps (FMT1) : accès possible en zone bord terrain uniquement depuis des positions situées derrière les lignes de buts et le long de la ligne de touche, à l'exclusion de la zone des bancs de touche, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.

- De la fin de la 1^{ère} mi-temps (FMT1) jusqu'au coup d'envoi de la 2^{nde} mi-temps : accès supplémentaire possible uniquement en position « super flash interview » définie par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.
 - Du coup d'envoi de la 2^{nde} mi-temps jusqu'à la fin du match (FW) : accès possible en zone bord terrain uniquement depuis des positions situées derrière les lignes de buts et le long de la ligne de touche, à l'exclusion de la zone des bancs de touche, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
 - *En après-match :*
 - A partir du coup de sifflet final (FW) et jusqu'à la fin du Signal International (généralement à partir de 5 minutes après le coup de sifflet final) : accès supplémentaire possible uniquement en position « super flash interview » définie par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.
 - Après la fin du Signal International (5 minutes après le coup de sifflet final) : accès possible aux emplacements définis par le Media Manager LFP de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
- **Pour les caméras des Détenteurs de Droits Magazines et Différé (au titre de la captation d'images en vue d'une diffusion dans le cadre d'un magazine ou d'une rediffusion en différé du match) :**
 - *Avant le début du Signal International (en règle générale 15 minutes avant le coup d'envoi) :* accès possible uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
 - *Pendant la durée du Signal International (généralement de 15 minutes avant le coup d'envoi jusqu'à 5 minutes après le coup de sifflet final) :* accès possible uniquement depuis des positions situées derrière les lignes de buts, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
 - *Après la fin du Signal International (en règle générale à partir de 5 minutes après le coup de sifflet final) :* accès possible aux emplacements définis par le Media Manager LFP de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
- **Pour les caméras des Non-Détenteurs de Droits Autorisés :**
 - *En avant-match (jusqu'à 45 minutes avant le coup d'envoi du match (KO-45')) :* accès possible en zone bord terrain uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.
 - *En après-match (à partir de 10 minutes après le coup de sifflet final (FW+10')) et une fois l'ensemble des acteurs du jeu rentré aux vestiaires) :* accès possible en zone bord terrain uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

4.1.3 Règles de captation en zone vestiaires

De manière générale, la zone vestiaires est composée :

- Du tunnel et couloir des vestiaires.



- Des vestiaires.
- Des positions flash interviewes couloir des vestiaires.
- Du studio vestiaire destiné aux détenteurs de droits magazines.

L'accès à la zone vestiaires est géré par le club à l'occasion du match, en coordination avec le Media Manager LFP.

De manière générale, les principes suivants sont appliqués :

- **Pour les caméras du Radiodiffuseur Hôte** : accès possible en zone vestiaires pendant toute la durée de l'évènement, au titre de la production du Signal International du match uniquement.
- **Pour les caméras des DDD direct (au titre de la production de leur signal privatif) :**
 - *En avant-match, jusqu'à 5 minutes avant le coup d'envoi du match (KO-5')* : accès possible en zone vestiaires uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
 - *Pendant le match, à partir de KO-5' et jusqu'au coup de sifflet final (FW)* : aucun accès possible en zone vestiaires.
 - *Après le match, à partir du coup de sifflet final (FW)* : accès possible en zone vestiaires uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
- **Pour les caméras des DDD Mag et Différé (au titre de la captation d'images en vue d'une diffusion dans le cadre d'un magazine ou d'une rediffusion en différé du match) :**
 - *Avant le début du Signal International (en règle générale 15 minutes avant le coup d'envoi)* : accès possible en zone vestiaires uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
 - *Pendant la durée du Signal International (généralement de 15 minutes avant le coup d'envoi jusqu'à 5 minutes après le coup de sifflet final)* : aucun accès possible en zone vestiaires.
 - *Après la fin du Signal International (en règle générale à partir de 5 minutes après le coup de sifflet final)* : accès possible en zone vestiaires uniquement aux emplacements définis par le Media Manager LFP de la réunion H-2, de manière à ne pas gêner la production du Signal International.
- **Pour les NDDA** : aucun accès possible en zone vestiaires.

L'accès aux vestiaires est laissé à la libre appréciation du club qui s'y trouve.

Afin de limiter le nombre d'intervenants dans les vestiaires, si le club permet l'accès à son vestiaire, seules les caméras du Radiodiffuseur Hôte et du média club seront autorisées à y capter des images, la priorité devant nécessairement être donnée aux caméras du Radiodiffuseur Hôte, qui assurera la mise à disposition des images ainsi captées à l'ensemble des détenteurs de droits, au titre de la production du Signal International.

4.1.4 Cas particulier des caméras dédiées au staff technique et aux écrans géants

- **Caméras dédiées au staff technique en plateforme centrale** : à titre exceptionnel, la captation d'images de match depuis la plateforme centrale est autorisée uniquement pour un usage interne au club à des fins sportives, dans le respect des conditions suivantes :
 - Les images captées doivent uniquement être utilisées par le staff technique, aucune exploitation commerciale en direct ou en différé de ces images n'est autorisée.
 - L'accès à la plateforme principale est possible uniquement sous réserve de la place disponible, et en laissant la priorité aux caméras du Radiodiffuseur Hôte et des DDD Direct. En cas de litige, le Media Manager LFP sera le seul habilité à autoriser ou non l'accès à la plateforme centrale pour les caméras destinées au staff technique.

- **Caméras dédiées aux écrans géants** : la captation d'images destinée à alimenter les écrans géants du stade est autorisée, dans le respect des conditions suivantes :
 - Les images captées doivent uniquement servir à alimenter les écrans géants du stade, aucune exploitation commerciale en direct ou en différé de ces images n'est autorisée en dehors de l'enceinte du stade.
 - La captation d'images destinées aux écrans géants depuis les tribunes s'effectue sous la responsabilité du club et après avoir obtenu l'accord de la Commission Expérience Stades de la LFP.
 - La captation d'images en bord de pelouse est possible, sous réserve de ne pas gêner les caméras du Radiodiffuseur Hôte et la production du Signal International :
 - Les positions des caméras seront déterminées avec le Media Manager LFP.
 - La captation pelouse est autorisée en avant-match, pendant le match et en après-match sans gêner la production du Signal International.
 - Les caméras dédiées aux écrans géants ne doivent en aucun cas gêner la production du Signal International par le Radiodiffuseur Hôte.
 - Les caméras dédiées à la captation pour les écrans géants et leurs équipes associées devront respecter l'ensemble des règles sanitaires mises en place.



4.2 ACCES AUX ZONES DE PRESSE GERES PAR L'UJSF

Conformément à la convention FFF-LFP-UJSF, le club doit mettre à disposition à l'occasion de chaque match les zones de presse suivantes :

- Une tribune de presse.
- Une salle de presse.
- Une salle de conférence de presse (la salle de conférence de presse et la salle de presse peuvent être communes).
- Une zone mixte.

L'accès aux zones de presse ci-dessus est géré par l'UJSF, seule habilitée à délivrer des accréditations pour ces zones, à condition de contacter son représentant en amont du match.

Les coordonnées du syndic local rattaché au club sont disponibles sur le site www.ujf.fr.



/5. Ordre de priorité médias

Le Radiodiffuseur Hôte du match est prioritaire sur l'ensemble des médias pour :

- Le choix des emplacements caméras dédiés à la production du Signal International du match.
- La réalisation des interviewes dédiées au Signal International.
- L'accès aux vestiaires des clubs (sous réserve de l'accord du club concerné).
- L'accès à l'aire régie.

/6. Gestion des interviewes

6.1 PRINCIPES GENERAUX

Un Media Manager LFP sera présent sur chaque match et aura la charge de la coordination de l'activité des différents médias en lien avec les délégués, et les responsables interviewes des 2 clubs.

Les clubs devront désigner un responsable interviewes présent sur chaque match, qui pourra être différent pour les matches domicile et extérieur. Il sera situé à proximité immédiate des joueurs et de l'entraîneur avant, pendant et après-match, et devra travailler en étroite collaboration avec le Media Manager LFP.

Toutes les interviewes ainsi que la procédure se fera via une application LFP.

Les interviewes et les manquements seront notifiés au Délégué du match et transmis à la commission des compétitions.

La commission des compétitions appliquera le barème des manquements et les notifiera au club via le compte rendu de la commission des compétitions.

Les principes suivants devront être respectés pour l'ensemble des interviewes :

- ✓ Les clubs doivent faire leurs meilleurs efforts pour répondre de manière positive aux demandes des diffuseurs.
- ✓ Les demandes d'interviewes doivent être transmises au Media Manager LFP.
- ✓ Les journalistes ne sont pas autorisés à solliciter directement les joueurs, entraîneurs et arbitres.
- ✓ Les responsables interviewes des clubs ont la charge de relayer les demandes d'interviewes auprès des joueurs et de l'entraîneur du club, et de mettre à disposition ceux-ci pour les interviewes.
- ✓ Les lieux d'interviewes doivent être sécurisés pour les participants par le club visité.

6.2 PROCEDURES INTERVIEWES

6.2.1 Procédure générale

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des emplacements, créneaux et personnes qui peuvent/ou doivent participer aux interviewes sur les matches de Ligue 1 Uber Eats.

Les **activités en rouge** présentent un caractère obligatoire pour le club.



6.2.1.1 Radiodiffuseur Hôte et DDD Direct

Semaine avant-match	Avant-match		Pendant le match	Fin de 1ère MT	Reprise MT	Fin de match	Fin de match
	Arrivée des joueurs (H-90 / H-45)	Présentation d'avant-match (H-120 / H-5)					
<p>TTW JOUEUR</p> <p>Mise à disposition d'un joueur la semaine avant-match pour une TTW de 20 minutes</p>	<p>TTW JOUEUR / ENTRAINEUR</p> <p>Mise à disposition d'un joueur ou de l'entraîneur pour une TTW de 2 minutes</p>	<p>TTW JOUEUR</p> <p>Mise à disposition d'un joueur titulaire ou de l'entraîneur</p>	<p>TTW JOUEUR</p> <p>Deux TTW par mi-temps sous réserve de l'acceptation par le joueur ou l'entraîneur concerné</p>	<p>TTW JOUEUR</p> <p>Mise à disposition d'un joueur ayant participé au match ou de l'entraîneur</p>	<p>TTW JOUEUR</p> <p>Mise à disposition d'un joueur ayant participé au match ou de l'entraîneur</p>	<p>TTW JOUEUR</p> <p>Mise à disposition d'un joueur ayant participé au match ou de l'entraîneur</p>	<p>TTW Joueur & Entraîneur</p> <p>Chaque club mettra à la disposition au moins un joueur ayant participé au match et l'entraîneur dans les 15 minutes suivant le coup de sifflet final</p>
<p>Centre d'entraînement ou tout autre lieu convenu avec le club / joueur</p>	<p>Le lieu sera validé par le Media Manager de la réunion H-2.</p>	<p>Coulour vestiaire</p>	<p>Bancs de touche</p>	<p>Coulour vestiaire</p>	<p>Bord terrain</p>	<p>Bord terrain</p>	<p>Position Flash Coulour vestiaire</p>
<p>LFP / Clubs / Diffuseur</p>	<p>Clubs / Diffuseur / Media Manager</p>	<p>Clubs / Média Manager</p>	<p>Clubs / Média Manager</p>	<p>Clubs / Média Manager</p>	<p>Clubs / Média Manager</p>	<p>Clubs / Média Manager</p>	<p>Clubs / Média Manager</p>
<p>Interview « posée » (au moins un joueur de chaque club dans la saison) dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le club devra répondre favorablement aux demandes des diffuseurs au moins 4 fois par saison. Le diffuseur fournira une liste de 3 noms au club Le club ne pourra mettre à disposition deux fois le même joueur sauf si le diffuseur en fait la demande expresse et que le club est d'accord. L'ITW se déroulera entre le mardi et le vendredi précédant le match 	<p>• Liste de 3 noms fournis au club concerné au plus tard 24h avant le coup d'envoi d'une rencontre produite le vendredi soir pour l'ensemble des autres rencontres. La demande sera formalisée par le biais de la plateforme d'ITW LFP.</p> <p>• 3 questions max</p>	<p>En bord pelouse, présentation par un journaliste et/ou un consultant technique, parution de la feuille de match</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste de 2 noms fournis au Media Manager dès parution de la feuille de match TTW doit prendre fin avant H-3 (début du protocole et entrée des joueurs sur la pelouse) 2 questions / 90 secondes max 	<p>• Liste de 2 noms fournis au Media Manager pendant la 1ère MT</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 questions / 90 secondes max 	<p>• Liste de 2 noms fournis au Media Manager pendant la 2ème MT</p> <ul style="list-style-type: none"> TTW ne devra pas retarder le coup d'envoi de la 2ème MT 2 questions / 90 secondes max 	<p>• Liste de 2 noms fournis au Media Manager pendant la 2ème MT</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 questions / 90 secondes max Journaliste non présent à l'écran (ITW utilisée pour le WF) 	<p>• Liste de 2 noms fournis au Media Manager pendant la 2ème MT</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 questions / 90 secondes max Journaliste non présent à l'écran (ITW utilisée pour le WF) 	<p>• Liste de 2 noms fournis au Media Manager pendant la 2ème MT</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 questions / 90 secondes max Journaliste non présent à l'écran (ITW utilisée pour le WF) Si tous les joueurs demandés refusent l'ITW, le capitaine devra la satisfaire
<p>Charte Média 2016-2020</p>	<p>Radio diffuseur Hôte</p>	<p>Gestion des procédures de demande d'ITW par la LFP</p>					

6.2.1.2 Quasi-Direct et DDD Magazines et Différé

DDD Mag et Différé	Semaine avant-match	Avant-match	Arrivée des joueurs (H-90 / H-45)	Présentation d'avant-match (H-120 / H-15)	Pendant le match	Fin de 1ère MT	Reprise MT	Coup de sifflet final	Fin de match	Magazine Officiel
Charte Média 2016-2020	Mise à disposition d'un joueur / entraîneur / membre du club la semaine avant-match pour une TTW de 20 minutes	Mise à disposition d'un joueur pour une TTW de 2 minutes	Couloir Vestiaire ou Bord Terrain	En bord pelouse, présentation par un journaliste et/ou un consultant technique, éventuellement en compagnie d'un invité, en respectant un maximum de 3 personnes filmées	Pas d'activité	Pas d'activité	Pas d'activité	Pas d'activité	Chaque club mettra à la disposition au moins un joueur ayant participé au match et l'entraîneur dans les 15 minutes suivant le coup de sifflet final	Le club mettra à disposition deux membres du club (dirigeant, entraîneur, joueurs) dont un minimum un joueur par saison
	Interview « posée » destinée aux programmes internationaux de la LFP (Ligue 1 Show) dans les conditions suivantes : • Le club devra répondre favorablement aux demandes de la LFP au moins 2 fois par saison • Le LFP fournira une liste de plusieurs noms au club							Pas d'activité	Liste de joueurs fournie au Média Manager à l'issue du match Si tous les joueurs demandés refusés l'ITW, le capitaine devra la satisfaire	

6.2.1.3 NDDD

		Semaine avant-match	Avant-match		Pendant le match	Fin de 1ere MT	Reprise MT	Coup de sifflet final	Fin de match (+10mn)	Magazine
			Arrivée des joueurs	Présentation d'avant-match (H-120 / H-45)	ITW bord de terrain	Super Flash ITW	Sortie de vestiaires (H-5)	Super Flash ITW		
NDDD	Charte Média 2020-2024	Pas d'activité	Pas d'activité	Stand up d'avant-match	Pas d'activité	Pas d'activité	Pas d'activité	Pas d'activité	Compte-rendu d'après-match de la rencontre depuis le bord terrain, à partir de 10 minutes une fois que tous les acteurs sont rentrés dans la zone vestiaires	A titre exceptionnel un NDDD peut réaliser une ITW d'un joueur une fois que toutes les activités ITW des DDD Mag et Différé et la conférence sont terminées
				En bord pelouse, présentation stand up d'avant-match par un journaliste éventuellement en compagnie d'un invité.						

6.2.2 Spécifications par temps d'interview

Semaine avant-match

➤ Radiodiffuseur hôte, Détenteurs de Droits du Direct et du Quasi-direct

➔ Mise à disposition d'un joueur la semaine précédant le match

- Le club mettra à la disposition du diffuseur, à la demande de celui-ci, d'un joueur de son effectif dans le cadre d'une interview « posée » d'une durée maximum de 20 minutes et ce dans les conditions suivantes :
 - Le club devra répondre favorablement à la demande du diffuseur au moins quatre fois par saison. Deux fois en première partie de saison et deux fois en seconde partie de saison.
 - Le diffuseur fournira une liste de trois noms par club.
 - Le club ne sera pas tenu de mettre à disposition deux fois le même joueur, sauf si le diffuseur en fait la demande expresse et que le club est d'accord.
 - L'interview se déroulera entre le mardi et le vendredi précédant le match au centre d'entraînement ou tout autre lieu convenu avec le club.
- Les interviews devront se tenir dans le strict respect de distanciation sociale. L'ensemble des mesures sanitaires et de protection devront être appliqués en concertation et en accord avec le club.
- Les diffuseurs auront l'obligation d'interviewer au moins un joueur de chacun des clubs. Les interviews pourront être exploitées pour la promotion du match, en avant-match, à la mi-temps et dans les magazines officiels.

- Le lundi précédant la journée de Championnat, le diffuseur transmettra à la LFP la liste des clubs et des interviewes souhaitées. La LFP coordonnera les demandes entre le diffuseur et les clubs, afin d'organiser la mise à disposition des joueurs et planifier les interviewes.

Avant-match

➤ Radiodiffuseurs Hôtes et Détenteurs de Droits du Direct

➔ **Arrivée de joueurs (entre H-90 et H-45)**

Les interviewes d'avant-match pourront se faire dans les conditions suivantes :

- Le diffuseur du direct a jusqu'à 24 heures avant le début de la première rencontre de la journée pour formuler une liste de noms de trois personnes à interviewer auprès du club. Cette demande sera formalisée par le biais de la plateforme d'interview de la LFP.
- Le club fera ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes du diffuseur du direct et fera son retour auprès du diffuseur via cette plateforme. Si jamais l'ensemble des noms ne convient pas au club alors l'entraîneur de l'équipe devra répondre à l'interview. Sauf en cas d'accord entre le diffuseur du direct et le club.
- Le lieu de ces interviewes sera décidé et validé par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2. Elles auront lieu au moment de l'arrivée des joueurs ou lors de la reconnaissance terrain entre H-90 et H-45.
- Le matériel audio (oreillette, micro-cravate) utilisé pour ces interviews sera préalablement désinfecté et sera installé sur le(s) joueur(s) ou entraîneur(s) au choix du club par un technicien TV ou un personnel du club.
- Les interviewes devront respecter la distanciation sociale.
- Le lieu de l'interview devra être déterminé entre le club et le Media Manager et se situer dans une zone avec peu de passage (loin des joueurs et pas en zone vestiaire).

➔ **Sortie de vestiaires (H-5)**

- Ces interviewes ne seront pas rendues possibles par rapport à la situation sanitaire actuelle.

➤ Détenteurs de Droits du Direct

➔ **Présentation d'avant-match (entre H-120 et H-5)**

- Les détenteurs de droits du direct autorisés par la LFP (suite à une demande d'autorisation de tournage) pourront effectuer une présentation d'avant-match de la rencontre depuis le bord de la pelouse. L'ensemble du matériel devra être retiré au plus tard à H-5, par un autre accès que le tunnel des joueurs.
- Ces présentations pourront être faites en bord terrain par un journaliste et/ou un consultant technique, éventuellement en compagnie d'un invité, en respectant un maximum de trois personnes filmées.
- Le lieu et le timing exacts de ces présentations seront décidés et validés par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2. Elles ne pourront avoir lieu dans la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.
- Les présentations devront toujours être effectuées dans une zone ne constituant aucune gêne pour les acteurs et organisateurs du match.

▪ .

➤ **Quasi-Direct et Détenteurs de droits Magazines et Différé**

➔ **Arrivée de joueurs (entre H-90 et H-45)**

Les entraîneurs et joueurs des deux équipes pourront être sollicités pour des interviewes en bord terrain ou couloir vestiaire. Les entraîneurs et les joueurs seront en droit de refuser l'interview. Les demandes d'interviewes seront faites au moment de la H-2 auprès du Media Manager qui se rapprochera du club au moment de son arrivée.

➔ **Présentation d'avant-match (entre H-120 et H-15)**

- Les détenteurs de droits autorisés par la LFP (suite à une demande d'autorisation de tournage) pourront effectuer une présentation d'avant-match de la rencontre depuis le bord de la pelouse. L'ensemble du matériel devra être retiré au plus tard à H-15, par un autre accès que le tunnel des joueurs.
- Ces présentations pourront être faites en bord terrain par un journaliste et/ou un consultant technique, éventuellement en compagnie d'un invité, en respectant un maximum de trois personnes filmées.
- Le lieu et le timing exacts de ces présentations seront décidés et validés par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.
- Les présentations devront toujours être effectuées dans une zone ne constituant aucune gêne pour les acteurs et organisateurs du match.

➤ **Non Détenteurs de Droits**

➔ **Présentation d'avant-match (entre H-120 et H-45)**

- Les non détenteurs de droits autorisés par la LFP (suite à une demande d'autorisation de tournage) pourront effectuer une présentation stand up, avec un invité, en bord terrain, avant H-45', dans le respect des consignes sanitaires et de celles soumises par le Media Manager de la rencontre lors de la réunion H-2. L'ensemble du matériel devra être retiré au plus tard à H-45', par un autre accès que le tunnel des joueurs.
- Le lieu de ces présentations sera décidé et validé par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

Pendant le match

➤ **Radiodiffuseur Hôte**

➔ **Interview bord de terrain**

- Ces interviewes ne seront pas rendues possibles par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Fin de 1^{er} Mi-Temps

➤ **Radiodiffuseur Hôte**

➔ **Position Super Flash Interview**

- A la fin de la 1ère mi-temps et en vue d'alimenter le Signal International, chaque club mettra à la disposition du Radiodiffuseur Hôte un joueur ayant participé à la première mi-temps ou l'entraîneur. Les interviews devront être courtes, deux questions maximums, et d'une durée de 90 secondes. L'interview ne devra pas montrer le journaliste qui pose les questions, mais uniquement le joueur ou l'entraîneur.
- Le lieu exact de cette interview sera défini par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

➤ **Détenteurs de Droits du Direct**

➔ **Position Super Flash Interview**

- A l'issue de la 1ère mi-temps, chaque club mettra à disposition des Détenteurs de Droits du Direct un joueur ayant participé à la première mi-temps ou l'entraîneur, en vue d'alimenter leur signal privatif. Les interviews devront être courtes, deux questions maximums, et d'une durée de 90 secondes.
- Le lieu exact de ces interviews seront défini par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

- Chaque club mettra à la disposition du Radiodiffuseur Hôte, et du Détenteur de Droits du Direct en cas de co-diffusion, un joueur ayant participé à la première mi-temps ou l'entraîneur en vue d'alimenter le Signal International.

Dans les 5 minutes avant la fin de la première mi-temps, le Radiodiffuseur Hôte fournira auprès du Media Manager une liste de deux joueurs ayant participé à la première mi-temps ou l'entraîneur.

Avant la fin de la première mi-temps, le représentant média de chaque club fera son retour par le biais du Media Manager au Radiodiffuseur Hôte. Le club fera son meilleur effort pour répondre aux vœux du Radiodiffuseur Hôte et fournira un joueur ayant participé à la première mi-temps ou l'entraîneur.

Les interviews devront être courtes, deux questions maximums, et d'une durée maximum de 90 secondes.

Les choix seront consignés dans l'appli LFP par le Media Manager.

Reprise Mi-Temps

➤ **Détenteurs de Droits du Direct Domestique**

➔ **Sortie de vestiaires (H-5)**

- Ces interviews ne seront pas rendues possibles par rapport à la situation sanitaire actuelle.

Coup de sifflet final

➤ **Radiodiffuseur Hôte**

➔ **Position Super Flash Interview**

- A l'issue du temps réglementaire et en vue d'alimenter le Signal International, chaque club mettra à la disposition du Radiodiffuseur Hôte un joueur ayant participé au match ou l'entraîneur. L'interview ne devra pas montrer le journaliste qui pose les questions, mais uniquement le joueur ou l'entraîneur.
- Le lieu exact de cette interview sera défini par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

➤ **Détenteurs de Droit du Direct**

➔ **Position Super Flash Interview**

- A l'issue du temps réglementaire, chaque club mettra à la disposition des détenteurs de droits du direct un joueur ayant participé au match ou l'entraîneur, en vue d'alimenter leur signal privatif.
- Le lieu exact de ces interviewes sera défini par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

- Chaque club mettra à la disposition du Radiodiffuseur Hôte, et du détenteur du direct en cas de co-diffusion, un joueur ayant participé à la rencontre ou l'entraîneur en vue d'alimenter le Signal International. Dans les 5 minutes avant la fin de la seconde mi-temps, le Radiodiffuseur Hôte fournira auprès du Media Manager une liste de deux joueurs ayant participé à la rencontre ou l'entraîneur. Avant la fin de la rencontre, le représentant média de chaque club fera son retour par le biais du Media Manager au Radiodiffuseur Hôte. Le club fera son meilleur effort pour répondre aux vœux du Radiodiffuseur Hôte et fournira un joueur ayant participé à la rencontre ou l'entraîneur. Les choix seront consignés dans l'appli LFP par le Media Manager.

Fin de match

➤ **Détenteurs de Droits du Direct, Quasi-Direct et Détenteurs de Droits Magazines et Différé**

➔ **Position Flash Interview**

- Dans les 5 minutes suivant le coup de sifflet final, le détenteur du direct et les Détenteurs de Droits Magazines et Différé, proposeront par le biais du Media Manager une liste de 2 joueurs à interviewer, ainsi que leur souhait d'interviewer l'entraîneur de chaque équipe.
- Le club fera son retour auprès des diffuseurs via le Media Manager. Chaque club fera son meilleur effort pour répondre aux vœux des Détenteurs de Droits du Direct et des Détenteurs de Droits Magazines et Différé.
- Si l'entraîneur de l'équipe est demandé, il devra répondre aux interviewes.

- Si les joueurs concernés refusent l'interview. Le club formulera une nouvelle liste de deux joueurs à interviewer comprenant au moins un joueur clé, soit un joueur ayant exercé une influence décisive sur le résultat de la rencontre.
- Dans le cas où l'ensemble des joueurs refusent les interviews, il incombera au capitaine de l'équipe de satisfaire l'interview.
- L'ensemble de ces interviews devront avoir lieu dans les 15 minutes qui commencent dans les 5 minutes suivant le coup de sifflet final.

➤ **Non Détenteurs de Droits**

➔ **Présentation de compte-rendu d'après-match en bord terrain**

- L'ensemble des médias pourra effectuer un compte-rendu d'après-match de la rencontre depuis le bord terrain, à partir de 10 minutes une fois que tous les acteurs seront rentrés dans la zone vestiaires.
- L'ensemble du matériel devra être retiré, par un autre accès que la zone vestiaires.
- Dans le cas d'une demande d'interview d'un joueur, celle-ci pourra être autorisée à titre exceptionnel et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de tournage auprès de la LFP. L'interview ne pourra pas voir lieu avant que toutes les activités médias (Flash interviews et conférence de presse) ne soient terminées.
- Le lieu et le timing exacts de ces activités seront validés par le Media Manager LFP lors de la réunion H-2.

➤ **Conférence de presse après-match**

- La conférence de presse d'après-match est ouverte à l'ensemble des médias accrédités auprès de l'UJSF.
- Elle devra se tenir en salle de presse et débiter au plus tard 30 minutes après le coup de sifflet final (FW+30').
- L'entraîneur de chaque équipe devra participer à la conférence de presse, ainsi qu'un joueur au minimum par équipe.
- Ce joueur sera choisi par le club parmi une sélection de trois joueurs fournis par le Media Manager LFP sur demande de l'UJSF. Il sera à la charge du responsable interviews du club concerné de prévenir et de mettre à disposition l'entraîneur et le joueur concerné, en accord avec le Media Manager LFP.
- La demande pour la représentation des clubs en conférence de presse sera transmise par le représentant de l'UJSF au Media Manager LFP au plus tard 5 minutes après la fin du match. Les journalistes ne sont pas autorisés à solliciter eux-mêmes les joueurs, entraîneurs et arbitres pour demander leur présence en conférence de presse.
- La conférence de presse, sauf accord contraire entre les clubs, débutera par l'interview du/des représentants du club visiteur et s'achèvera par l'interview du/des représentants du club visité.

➤ **Interviews zone mixte :**



- Le club visité doit veiller à ce que les joueurs et les entraîneurs des deux équipes puissent traverser la zone mixte sans encombre.
- L'ensemble des joueurs des deux équipes devront obligatoirement passer par la zone mixte mais ne sont pas tenus de donner des interviews.

Magazine officiel

→ Magazine officiel du dimanche

Le club mettra à disposition deux membres du club (dirigeants, entraîneurs, joueurs) par saison dont a *minima* un joueur pour une présence sur le plateau du magazine.



/ 7. Demande d'autorisation de tournage

La LFP est seule habilitée à autoriser des médias audiovisuels à capter des images dans les stades à l'occasion des matches de Ligue 1 Uber Eats dans les zones définies à l'article 4.2.

Les Radiodiffuseurs Hôtes et les clubs ne peuvent en aucun cas donner une autorisation de tournage à un média audiovisuel.

Pour rappel, le badge d'accréditation "Badge" **n'autorise en aucun cas son détenteur à capter des images de matches.** Ce badge permet uniquement à son détenteur d'accéder à l'enceinte du stade et aux zones qui lui sont autorisées.

L'ensemble des médias audiovisuels souhaitant pénétrer dans un stade afin d'y capter des images doivent soumettre une demande d'autorisation de tournage à la LFP.

La demande d'autorisation de tournage a deux fonctions principales :

- S'assurer d'une validation par la LFP des conditions relatives à la captation d'images dans le stade (moyens techniques, humains ...) et à l'utilisation qui est faite de ces images (chaîne de diffusion, durée de diffusion, nombre de diffusions ...).
- Fournir une information précise et indispensable aux différents intervenants les soirs de matches : le Media Manager LFP, les délégués, le Radiodiffuseur Hôte ainsi que le club qui accueille la rencontre.

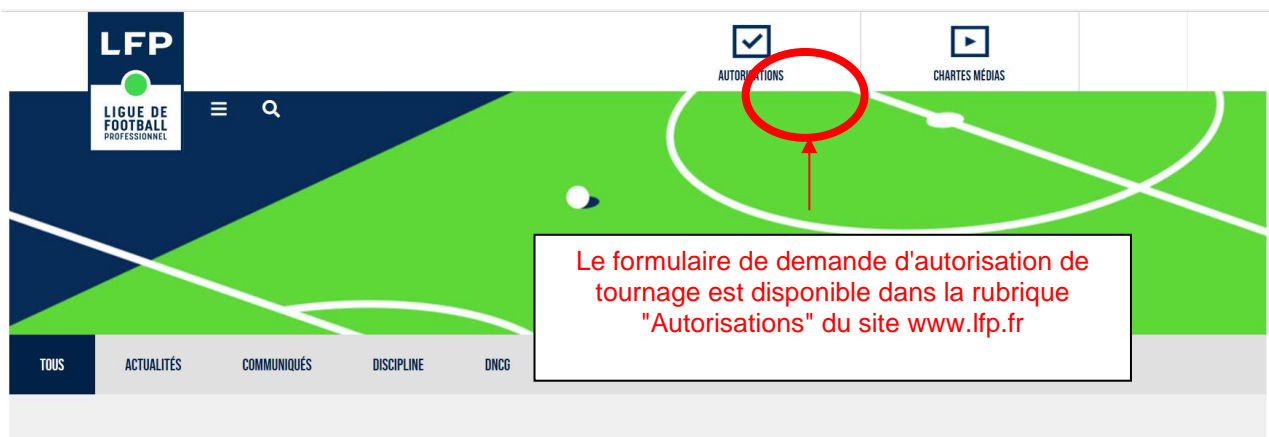
Cette procédure est **obligatoire pour l'ensemble des médias audiovisuels** (à l'exception du Radiodiffuseur Hôte) présents les soirs de match de Championnat et souhaitant capter des images, et cela, quel que soit leur niveau de droits : Détenteurs de Droits ou Non Détenteurs de Droits.

Les médias souhaitant capter des images après-match en conférence de presse et/ou en zone mixte sont dispensés de l'obligation de solliciter une autorisation de tournage à la LFP, ces zones étant gérées par l'UJSF.

Pour rappel, l'accès à la conférence de presse et à la zone mixte doit être sollicité par le titulaire d'une carte de presse auprès du syndic UJSF.

7.1 PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE

- **Accès au formulaire de demande d'autorisation de tournage :**



Toutes les demandes d'autorisation de tournage sont à saisir sur l'interface prévue à cet effet sur le site internet de la LFP et accessible à l'adresse suivante : <http://dat.lfp.fr/>

Cette demande d'autorisation de tournage rassemble tous les éléments relatifs à la captation des images par le média concerné : coordonnées du responsable et de la structure, noms/prénoms/fonctions des intervenants de l'équipe de tournage, matériel utilisé, conditions de captation et d'utilisation des images, niveau de droits détenus...

La demande d'autorisation de tournage doit être faite impérativement **avant le mercredi soir précédant la rencontre** pour les matches ayant lieu le week-end et dans un délai de 3 jour ouvrable pour les matches ayant lieu en semaine.

- **Choix du statut :**

L'accueil de l'interface, permet aux médias de sélectionner le match concerné et leur statut : Détenteurs de Droits du Direct, Détenteurs de Droits Magazines et Différé ou Non Détenteurs de droits.



ESPACE MEDIAS
LFP.fr

Autorisation
de tournage

DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE

SAISON 2019/2020

INFO TRIBUNE DE PRESSE

RAPPEL : Afin d'être traitée, il est impératif que votre demande soit émise avant le mercredi soir minuit précédant la rencontre pour les matches se déroulant le weekend. (délai de 3 jours ouvrés pour les matches en semaine)
 Au-delà de ce délai **aucune autorisation** ne pourra être accordée.

Une demande d'autorisation de tournage (DAT) validée ne donne pas accès à une place en tribune de presse (excepté pour les médias club).
 Si vous souhaitez obtenir une place en tribune de presse, vous devez en plus de cette DAT, vous faire accréditer auprès de l'UJSF via leur site internet www.ujsf.fr

Compétition :

Journée / Tour :

Match :

- **Informations sur le média et sur l'utilisation des images captées**

La première partie du formulaire a pour but de renseigner la LFP sur le nom et le type du média ainsi que l'utilisation qu'il souhaite faire des images captées.

Le contact média correspond à la personne qui pourra être contactée avant le match et qui recevra la réponse de la LFP par e-mail.

- **Informations sur les moyens humains et techniques**

La deuxième partie du formulaire a pour but de renseigner le Media Manager LFP, les délégués, le Radiodiffuseur Hôte ainsi que le club qui accueille la rencontre sur les moyens humains et techniques qui seront déployés par le média :

- Le contact sur site correspond à la personne qui représentera le média lors de la réunion H-2, grâce à l'indication de ses coordonnées, il pourra être contacté le jour du match.
- Les autres intervenants correspondent aux personnes qui seront sur site le jour du match.

Pour l'ensemble de ces personnes, le média doit préciser si elles sont déjà accréditées, c'est-à-dire si elles possèdent un badge d'accréditation leur permettant d'accéder à l'enceinte du stade.

En cas de réponse négative, le club à la charge d'éditer les badges d'accréditations nécessaires grâce à l'indication des noms, prénoms et fonctions, les accréditations étant alors à récupérer par le média à son arrivée au stade.

Les caractéristiques concernant les véhicules légers permettent au club de mettre à disposition des médias, des places de parking, dans la mesure du possible.

CONTACTS MEDIAS SUR SITE

REPRÉSENTANTS DU MÉDIA LORS DE LA RÉUNION H-2

Veuillez indiquer les informations du représentant média présent lors de la réunion d'organisation et de sécurité. Rappel : cette réunion est obligatoire et a lieu deux heures avant le début de la rencontre dans le bureau des délégués.

Nom * :

Prénom * :

Tel. Mobile * :

Fonction * :

Heure d'arrivée * : ex : hh:mm

Heure de départ * : ex : hh:mm

Déjà accrédité : Cocher pour OUI

AUTRE(S) INTERVENANT(S) MEDIA SUR SITE

Cliquez sur "Ajouter" une fois les champs remplis. Vous pouvez ajouter autant d'intervenants que vous le souhaitez

Nom	Prénom	Fonction	Déjà accrédité ?	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	NON	<input type="button" value="Ajouter"/>

L'édition et la remise le jour du match des Badges d'accréditation "au match" pour les personnes non accréditées sont gérées par le club.

VÉHICULES

Véhicules légers :

Nombre de véhicules :

Immatriculation(s) : Séparer par une virgule

Le renseignement de cette information ne donne pas droit automatiquement à une place de parking au stade. L'attribution des places de parking est gérée par le club visité.

Véhicules techniques :

Cliquez sur "Ajouter" une fois les champs remplis. Vous pouvez ajouter autant de véhicules que vous le souhaitez

Type de véhicule	Immatriculation	Taille	Besoin KVA	Type de connexion Ampère	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="button" value="Ajouter"/>

Important :
L'enregistrement des informations se fait en cliquant sur "Ajouter"

- **Informations sur le dispositif de captation**

La troisième partie du formulaire diffère selon le statut du média et correspond aux zones et aux horaires auxquels le média peut réaliser sa captation d'images.

- **Médias Détenteurs de Droits du Direct :**

DISPOSITIF DE CAPTATION D'IMAGES

Cliquez sur "Ajouter" une fois les champs remplis. Vous pouvez ajouter autant de zones que vous le souhaitez

Zone "vestiaires" : L'accès à la Zone Vestiaires est soumis à l'accord du club avec priorité donnée au Producteur Délégué
Zones Presse : (Zone mixte, Salle de conférence de presse, Tribunes de presse) L'accès à ces espaces est intégralement géré par l'UJSF (www.ujsf.fr)

Avant-Match -

Zone Tribunes : accès possible uniquement aux emplacements caméras définis dans les GIDP
Zone Bord terrain : Ouverture des portes jusqu'à H-5mn
Zone Vestiaires : Ouverture des portes jusqu'à H-5mn

Nombre de caméras :

Zones :

Tribunes	Bord terrain	Vestiaires	Détail images captées
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Match -

Zone Tribunes : accès possible uniquement aux emplacements caméras définis dans les GIDP
Zone Bord Terrain : accès possible uniquement en position derrière les buts de H-5' jusqu'à la fin de la 1ère mi-temps, puis de la fin de la 1ère mi-temps+5' jusqu'à la fin du match.
Accès possible en position flash interview de la fin de la 1ère mi-temps jusqu'à la fin de la 1ère mi-temps+5'

Nombre de caméras :

Zones :

Tribunes	Bord terrain	Vestiaires	Détail images captées
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Après-Match -

Zone Tribunes : accès possible uniquement aux emplacements caméras définis dans les GIDP
Zone Bord terrain : A partir de la fin du match
Zone Vestiaires : A partir de la fin du match

Nombre de caméras :

Zones :

Tribunes	Bord terrain	Vestiaires	Détail images captées
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

Pour chaque période (avant-match, match, après-match) le dispositif de captation doit être renseigné de toutes les informations ci-dessous :

- Nombre de caméras.
- Zones demandées.
- Détails des images captées (exemple : échauffement, interviewes, animations ...)

Les horaires auxquels les médias peuvent capter suivant les zones sont indiqués pour chacune des périodes (avant-match, match, après-match).

○ **Médias Détenteurs de Droits Magazines et Différé :**

DISPOSITIF DE CAPTATION D'IMAGES

Cliquez sur "Ajouter" une fois les champs remplis. Vous pouvez ajouter autant de zones que vous le souhaitez

Zone "vestiaires" : L'accès à la Zone Vestiaires est soumis à l'accord du club avec priorité donnée au Producteur Délégué
Zones Presse : (Zone mixte, Salle de conférence de presse, Tribunes de presse) L'accès à ces espaces est intégralement géré par l'UJFSF (www.ujfsf.fr)

Avant-Match ⊖

Zone Bord terrain : Ouverture des portes jusqu'à H-15mn
Zone Vestiaires : Ouverture des portes jusqu'à H-45mn

Nombre de caméras :

Zones : Bord terrain Vestiaires Détail images captées

Match ⊖

Zone Bord Terrain : accès possible uniquement en position derrière les buts de H-15' jusqu'à la fin de match+10'

Nombre de caméras :

Zones : Bord terrain Détail images captées

Après-Match ⊖

Zone Bord terrain : A partir de la fin du match + 10 mn
Zone Vestiaires : A partir de la fin du match + 10 mn

Nombre de caméras :

Zones : Bord terrain Vestiaires Détail images captées

Pour chaque période (avant-match, match, après-match) le dispositif de captation doit être renseigné de toutes les informations ci-dessous :

- Nombre de caméras.
- Zones demandées.
- Détails des images captées (exple : échauffement, interviewes, animations ...).

Les horaires auxquels les médias peuvent capter suivant les zones sont indiqués pour chacune des périodes (avant-match, match, après-match).

○ **Médias Non Détenteurs de Droits :**

DISPOSITIF DE CAPTATION D'IMAGES

Cliquez sur "Ajouter" une fois les champs remplis. Vous pouvez ajouter autant de zones que vous le souhaitez

Zones Presse : (Zone mixte, Salle de conférence de presse, Tribunes de presse) L'accès à ces espaces est intégralement géré par l'UJFSF (www.ujfsf.fr)

Avant-Match ⊖

Zone Bord terrain : Ouverture des portes jusqu'à H-45mn

Nombre de caméras :

Zones : Bord terrain Détail images captées

Après-Match ⊖

Zone Bord terrain : A partir de la fin du match + 10 mn

Nombre de caméras :

Zones : Bord terrain Détail images captées



Pour chaque période (avant-match et après-match) le dispositif de captation doit être renseigné de toutes les informations ci-dessous :

- Nombre de caméras.
- Zone demandée.
- Détails des images captées (exemple : échauffement, interviewes, animations ...).

Les horaires et zones pendant lesquels les médias peuvent capter des images sont indiqués pour chacune des périodes (avant-match et après-match).

En dehors des périodes pendant lesquelles les médias NDD sont autorisés à capter des images, ces derniers doivent déposer leur matériel dans le local mis à disposition par le club.

- **Informations complémentaires :**

Dans la partie "Commentaires", le média peut transmettre des informations complémentaires à la LFP. Celles-ci seront alors prises en compte lors de l'étude de la demande d'autorisation de tournage.

COMMENTAIRES

Observations :

Envoyer Annuler

- **Envoi de la demande :**

Une fois complétée de manière exhaustive, la demande est automatiquement transmise à la Direction Media et Production de la LFP en cliquant sur "Envoyer".

Le média demandeur reçoit alors un e-mail lui conformant que sa demande a bien été réceptionnée.

- **Validation par la LFP :**

Cette demande est ensuite étudiée par la LFP qui communique sa décision par e-mail aux médias demandeurs dans les 2 jours ouvrables précédents le match : validation, validation sous réserve, refus. En cas de validation, la LFP détaille le cadre précis de cette intervention.

Les différents intervenants, le Media Manager LFP, les délégués, le Radiodiffuseur Hôte ainsi que le club qui accueille la rencontre sont également informés.

Le club visité a la charge de l'édition des Badges au match permettant de pénétrer dans l'enceinte du stade.



7.2 ORGANISATION DES MEDIAS SUR SITE LE JOUR DU MATCH

A son arrivée au stade le personnel du média autorisé à capter des images récupère auprès du club visité son badge d'accréditation sur présentation de sa carte d'identité et de sa demande d'autorisation de tournage validée par la LFP.

Le représentant du média présent sur site doit impérativement être présent à la réunion d'avant-match organisée deux heures avant le coup d'envoi dans la salle de conférence de presse, muni de sa demande d'autorisation de tournage validée par la LFP. En cas d'absence à cette réunion, l'autorisation de tournage pourra être annulée par le Media Manager LFP ou le délégué.

7.3 PROCEDURE DE DEMANDE DE TOURNAGE POUR LES MEDIAS CLUBS

Concernant la demande d'autorisation de tournage, deux possibilités sont proposées aux médias clubs pour accéder dans les stades afin d'y capter des images des clubs dont ils sont détenteurs de droits.

7.3.1 Procédure de demande d'autorisation de tournage "au match"

Cette autorisation valide un accès unique pour capter les images d'une seule rencontre déterminée.

Ce type de demande doit notamment être réalisé par les médias club pour :

- L'ensemble des matches à l'extérieur du club.
- Les matches à domicile du club dans le cas où la demande (moyens techniques et humains) n'est pas strictement identique tout au long de la saison.

Dans ces cas précis, pour obtenir une autorisation de tournage, et pour chaque match, le média club doit effectuer sa demande en tant que **Détenteurs de Droits Magazines et Différé**, comme détaillé dans le précédent chapitre.

Il doit ensuite impérativement être présent à la réunion d'avant-match organisée deux heures avant le coup d'envoi dans le bureau des délégués, muni de son autorisation de tournage.

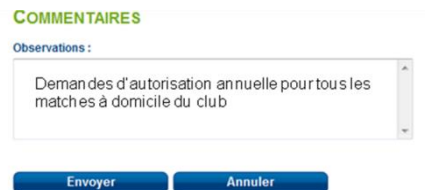
Pour les matches à l'extérieur, et uniquement dans l'hypothèse où le représentant du média club arrive au stade avec le bus des joueurs, il pourra être dispensé de participer à la réunion H-2. Il devra en avoir informé en amont le Media Manager LFP (le cas échéant), et le contacter à son arrivée au stade pour recevoir les chasubles nécessaires à la captation des images.

7.3.2 Procédure de demande d'autorisation de tournage automatisée pour l'ensemble des matches à domicile du club

Cette autorisation annuelle valide un accès pour capter les images de toutes les **rencontres à domicile** du club concerné.

Pour qu'une telle demande puisse être réalisée, il est indispensable que les moyens techniques et humains ainsi que l'utilisation des images soient strictement identiques pour tous les matches à domicile du club.

Pour obtenir cette autorisation de tournage pour l'ensemble des matches à domicile d'un club, le média club doit effectuer sa demande en précisant en observations qu'il s'agit d'une demande d'autorisation pour la saison.



COMMENTAIRES

Observations :

Demandes d'autorisation annuelle pour tous les matches à domicile du club

Envoyer Annuler

Une fois validée par la LFP pour l'ensemble des matches à domicile du club, le média club concerné n'a plus besoin de remplir de formulaire de demande d'autorisation de tournage pour tous les matches à domicile.

Il doit ensuite impérativement être présent à la réunion d'avant-match organisée deux heures avant le coup d'envoi dans le bureau des délégués, muni de son autorisation de tournage.

NB 1 : Il n'existe pas d'autorisation de tournage "tous matches d'un club (domicile et extérieur)".

Les médias clubs qui souhaitent capter des images lors des matches à l'extérieur de leur club doivent donc obligatoirement faire une demande d'autorisation de tournage "au match" pour chaque match à l'extérieur de leur équipe sur lequel ils envisagent de tourner des images.

NB 2 : Aucune autorisation de tournage pour un usage technique / sportif du club ne sera délivrée. Comme prévu dans les contrats passés par la LFP avec les producteurs délégués, un DVD du match est remis par le Media Manager LFP aux deux clubs en réunion d'après-match et les images de l'ensemble des rencontres sont disponibles sur la plateforme LFP accessible aux clubs.

7.4 ORDRE DE PRIORITE DES AUTORISATIONS DE TOURNAGE

Dans l'hypothèse où un grand nombre de demandes d'autorisations de tournage serait effectué pour un même match, ou dans l'hypothèse d'un conflit sur l'utilisation d'un emplacement caméras sur stade, l'ordre de priorité défini à l'article 5 prévaudra.

Dans l'hypothèse où deux médias de niveau de droit équivalent effectueraient la même demande, l'arbitrage sera fait en faveur de celui dont la demande d'autorisation de tournage aura été reçue en premier par la LFP.



/8. Contrôle d'accès et accréditations

8.1 CONTROLE D'ACCES

Des contrôles d'accès gérés par du personnel de sécurité seront mis en place par le club visité pour assurer le respect des zones médias.

Les délégués, le Media Manager LFP et le club visité supervisent les aspects liés à la sécurité requise pour l'organisation du match, et plus particulièrement :

- Avant-match : accueillir les médias et assurer le respect de l'accès aux zones médias.
- Assurer un protocole d'avant-match le plus propre possible en respectant le timing.
- Garantir les conditions optimales de travail au Radiodiffuseur Hôte pour la production et la réalisation du Signal International, notamment dans la zone vestiaires, avec une attention particulière pour les interviewes (avec mise à disposition des acteurs du match).
- Veiller au respect des droits exerçables par chacun des détenteurs de droits et des NDDA et faire en sorte que chacun respecte les zones médias qui lui sont dédiées.
- Après-match : porter une attention particulière au passage en conférence de presse et en zone mixte des acteurs du match.

8.2 BADGE D'ACCREDITATION

L'ensemble des intervenants du Radiodiffuseur Hôte, des détenteurs de droits et des NDDA sur les matches doivent être accrédités pour pouvoir intervenir dans les stades.

Concernant les DDD et les NDDA, le badge d'accréditation correspondant ne peut être délivré que dans la mesure où ils ont reçu au préalable une autorisation de tournage de la Direction Media et Production de la LFP.

Les badges d'accréditation (« Badge ») sont de type "badge à l'année" ou "badge au match" en fonction des besoins des intervenants et après validation par la LFP.

Les badges ne donnent pas droit à une place en tribune dans le stade.

Ils sont délivrés par le service compétitions de la LFP dans le cas des badges à l'année, et par le club visité pour les demandes au match.

Il incombe au club visité de s'assurer que les personnes accréditées puissent avoir un accès facile aux zones correspondantes à l'intérieur du stade.

/9. Chasubles et brassards

Un système de chasubles et de brassards reflétant la nature des droits détenus par les différents médias audiovisuels autorisés sur le stade et permettant de travailler dans des conditions optimales est mis en place par la LFP pour chaque match.

Les chasubles et brassards sont nécessaires au personnel technique du Radiodiffuseur Hôte, des détenteurs de droits et des NDDA, ainsi qu'aux photographes qui prennent position sur la pelouse à l'occasion des matches.

Le port d'une chasuble ou d'un brassard ne dispense aucunement de la nécessité du port d'un badge d'accréditation.

Les journalistes sont dispensés du port de la chasuble.

9.1 CHASUBLES GRISES AVEC MARQUAGE NOIR "PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ"

Les chasubles grises à marquage noir « Radiodiffuseur Hôte » identifient le personnel qui produit le Signal International et est autorisé à travailler sur l'aire régie, en tribune, en zone bord terrain et dans la zone vestiaires.

Elles sont portées par tous les cameramen, ainsi que par le personnel technique opérant dans ces zones pour le compte du Radiodiffuseur Hôte à l'occasion des matches.

Leur nombre doit être limité au strict nécessaire.



9.2 CHASUBLES AUBERGINE AVEC MARQUAGE BLANC « DDD » ET AVEC BRASSARD JAUNE « DDD DIRECT » POUR LES DETENTEURS DE DROITS DU DIRECT

Les chasubles aubergines avec marquage blanc « DDD » associés au port d'un brassard jaune « DDD Direct » permettent l'accès aux zones tribunes, bord terrain et vestiaires aux personnels techniques des détenteurs de droits du direct suite à une demande d'autorisation de tournage validée par la LFP.



9.3 CHASUBLES AUBERGINES AVEC MARQUAGE BLANC « DDD » POUR LES DETENTEURS DE DROITS MAGAZINES ET DIFFERE

Les chasubles aubergines avec marquage blanc « DDD » permettent l'accès aux zones bord terrain et vestiaires aux personnels techniques des détenteurs de droits magazines et différé suite à une autorisation de tournage validée par la LFP.



9.4 CHASUBLES BEIGES AVEC MARQUAGE NOIR "NDDA" POUR LES NON DETENTEURS DE DROITS AUTORISES

Les chasubles beiges avec marquage blanc « NDDA » permettent l'accès des non détenteurs de droits autorisés à la zone bord terrain suite à une autorisation de tournage validée par la LFP.



9.5 CHASUBLES VERTES AVEC MARQUAGE NOIR "PHOTO" POUR LES PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

Les chasubles vertes avec marquage noir « photo » identifient les photographes accrédités par l'UJSF et permettent un accès bord terrain.

Elles n'autorisent pas l'accès à la zone vestiaires. Elles sont autorisées en revanche en salle de conférence de presse après-match.



9.6 CHASUBLES VERTES AVEC MARQUAGE ROUGE "PHOTO" POUR LES PHOTOGRAPHES NON PROFESSIONNELS

Les chasubles vertes avec marquage rouge « photo » les photographes non professionnels, et notamment les photographes de club dans les conditions prévues par la convention UJSF / LFP / FFF et permettent un accès bord terrain.

Elles n'autorisent pas l'accès à la zone vestiaires. Elles sont autorisées en revanche en salle de conférence de presse après-match.



9.7 CHASUBLES NOIRES AVEC MARQUAGE BLANC « ECRANS GEANTS »

Les chasubles noires à marquage « ECRANS GEANTS » identifient le personnel qui produit le Signal à destination des écrans géants et est autorisé à travailler en zone bord terrain.

Elles sont portées par tous les cameramen, ainsi que par le personnel technique opérant dans cette zone pour le compte du club à l'occasion des matches.

Leur nombre doit être limité au strict nécessaire.





/10. Coordination jour de match

Trois réunions de coordination des moyens de production sur le stade sont organisées impérativement à l'occasion de chaque rencontre, sous l'égide du délégué principal, et avec la collaboration du Media Manager LFP.

10.1 1ERE REUNION D'AVANT-MATCH (H-4)

Participants :

- Délégués.
- Media Manager LFP.
- Responsable de la sécurité du club visité.

Ordre du jour :

- Réglage des phases protocolaires entre les délégués et le responsable sécurité du club visité.
- Information du Media Manager LFP concernant les médias autorisés et leur dispositif de captation.
- Tour des informations impactant le conducteur du match (minute de silence, coup d'envoi fictif...).

A l'issue de cette réunion un tour de stade est effectué par les participants à la réunion pour présentation par le Media Manager LFP des différents dispositifs afin de valider tous les emplacements déterminés (caméras, flash interview, studio, positions commentateurs, ...) et anticipation des litiges éventuels.

10.2 2EME REUNION D'AVANT-MATCH (H-2)

Participants :

- Délégués.
- Media Manager LFP.
- Responsable de communication ou chargé de presse du club visité.
- Responsables interviewes des deux clubs.
- Représentant du Radiodiffuseur Hôte du match.
- Représentants des détenteurs de droits.
- Représentants des non-détenteurs de droits autorisés.
- Syndic local UJSF.

Ordre du jour :

- Point sur les demandes d'autorisation de tournage validées par la LFP : rappel du périmètre de tournage autorisé, des timings et lieux de tournage autorisés pour chaque média.
- Rappels concernant les accréditations et chasubles.
- Point sur les demandes d'interviewes.
- Présentation des informations impactant le conducteur du match (minute de silence, coup d'envoi fictif...).



10.3 3EME REUNION : BILAN D'APRES-MATCH (FIN DE MATCH +30' OU AU PLUS TOT)

Cette réunion est organisée dans le bureau des délégués au plus tard à l'issue de la conférence de presse.

Participants :

- Délégués.
- Media Manager LFP.
- Responsable de la sécurité du club visité.
- Représentant du club visiteur.

Ordre du jour :

- Débriefing des événements "média" de la journée.
- Bilan de l'organisation des interviewes et de la remontée des éventuelles infractions constatées.
- Remise des supports audiovisuels (Masters et DVD) aux parties concernées. A cet effet, le club visiteur, en tant que responsable de la récupération de ce qui lui est destiné, enverra un de ses représentants.